

ARRÊTÉ N° 2025_160

MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE COLLECTIVE PRIVÉE " BABILOU CONVENTION MONTREUIL " SITUÉE AU 10 RUE DE LA CONVENTION 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L. 2324-1 à L. 2324-4, L. 2326-4 et R. 2324-16 à R. 2324-61 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n° 2019_017 du 28 janvier 2019 autorisant l'ouverture du multi-accueil « Babilou Centre Montreuil » sis 10 rue de la Convention à Montreuil-sous-bois ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n° 2019_157 du 29 avril 2019 autorisant le changement de direction du multi-accueil « Babilou Centre Montreuil » sis 10 rue de la convention, 93100 Montreuil-sous-bois ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n° 2019_434 du 22 octobre 2019 relatif au changement d'adresse postale du siège social de la société « Evancia-Groupe Babilou » ;

Vu le courrier de demande d'actualisation d'autorisation de la société « Evancia-Groupe Babilou » en date du 26 octobre 2022 ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant que le courrier et le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Babilou Centre Montreuil » géré par la société « Evancia-Groupe Babilou », porte à la connaissance du président du conseil départemental des modifications sur la capacité d'accueil de l'établissement ;

Considérant que en application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, ces modifications doivent être intégrées dans l'autorisation d'ouverture de l'établissement du 16 août 2022 ;

Considérant que le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 impose la présence d'indications complémentaires dans les arrêtés d'ouverture des établissements ;

Considérant que ces indications n'ont pas encore été intégrées à l'arrêté d'ouverture du président du Conseil départemental n° 2019_017 du 28 janvier 2019 modifié par l'arrêté n° 2019_157 du 29 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le président de la société « Evancia-Groupe Babilou », dont le siège social est situé au 60 avenue de l'Europe, 92270 Bois Colombes, gestionnaire du multi-accueil « Babilou Centre Montreuil », situé 10 rue de la Convention, 93100 Montreuil-sous-bois ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 28 janvier 2019 est autorisé à modifier son fonctionnement conformément à son règlement de fonctionnement :

ARTICLE 2. - En conséquence, les articles 3 à 10 de l'arrêté n° 2019_017 du 28 janvier 2019 sont modifiés comme suit :

« Article 3 : Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 19h.

- L'établissement sera fermé trois semaines en été, une semaine entre Noël et le jour de l'An, les jours fériés et 2 journées pédagogiques

Article 4 : La capacité totale du multi-accueil est fixée à 37 places pour des enfants âgés de 10 semaines à l'entrée à l'école maternelle.

Article 5 : Le taux d'encadrement choisi est un rapport d'un professionnel pour 5 bébés non marcheurs et d'un professionnel pour 8 enfants marcheurs,

Article 6 : Le règlement de fonctionnement de l'établissement fixe les conditions d'admission des enfants, de l'ouverture de la structure, d'organisation des locaux, l'effectif et la qualification du personnel.

Article 7 : La direction de l'établissement est confiée à Madame Justine Callu, titulaire du diplôme d'État d'éducatrice de jeunes enfants, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

Article 8 : L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de 11 agents justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur dont la directrice.

Article 9 : Conformément à l'article L. 2324-2 du Code de la santé publique, le président du Conseil départemental vérifie que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement des établissements ou des services mentionnés au même premier alinéa de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique ne présentent pas de risques susceptibles de compromettre ou menacer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental ou l'éducation des enfants accueillis.

Article 10 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du président du conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.»

ARTICLE 3. - Les articles 11 et 12 de l'arrêté n° 2019-017 du 28 janvier 2019 sont supprimés et les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 4. - L'arrêté du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n° 2019_157 du 29 avril 2019 est abrogé ;

ARTICLE 5. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le